



LE MOT DU PRÉSIDENT

Vous avez en lecture le numéro 2 de la newsletter "DECLIC et des Territoires". Ce nouveau numéro est "unique" car il ne traite que d'un seul sujet : le RGPD ou comment nos structures ont su répondre présent pour accompagner sur les territoires nos collectivités.

Nous nous sommes intéressés suffisamment tôt à ce sujet et nous pouvons ainsi accompagner au mieux nos adhérents en organisant de la sensibilisation et/ou de la formation sur ce sujet si sensible qu'est la donnée personnelle. Certains d'entre nous ont décidé d'aller encore plus loin en proposant à leurs collectivités locales la mutualisation, via l'externalisation, du Délégué à la Protection des Données (DPD). Dès juin 2016, nous avons invité la CNIL à participer à l'assemblée générale de Déclic qui s'était déroulée à Beauvais dans l'Oise afin que nous puissions échanger sur ce nouveau règlement et l'impact sur le fonctionnement des mairies et autres EPCI. Courant mars de cette année nous avons aussi été audités par la commission des lois du Sénat lors de l'examen de la loi, preuve d'un début de reconnaissance de nos structures.

Ce nouveau numéro est aussi "unique" car, dès cet été, nous allons disposer d'un nouveau logo, d'une nouvelle charte graphique et d'un nouveau site internet. La prochaine newsletter, le numéro 3, sera donc forcément différente et en lien avec notre nouveau logo.

Bonne lecture.

Nouveau logo Déclic :



Sylvain Defromont
Président de DECLIC
www.cdg59.fr

L'ALPI nommée DPD mutualisé

Après avoir créé il y a quelques années une prestation CIL mutualisée, l'ALPI propose désormais à ses adhérents de devenir leur DPD mutualisé. L'objectif est de permettre aux structures publiques de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable au 25 mai 2018. 180 structures, soit le tiers des adhérents, y ont déjà souscrit.

Le pôle assistance a été mobilisé pour la partie technique qui comprend un questionnaire sur la sécurité informatique, l'analyse des risques sur les données les plus sensibles, et une sensibilisation et des conseils sur la sécurité informatique.

Le pôle e-administration s'occupe quant à lui des formalités (désignation du DPD, notifications aux agents et aux instances représentatives du personnel), de l'inventaire des traitements des données personnelles, de la constitution d'un registre de traitement, des recommandations et de la mise en place des procédures internes. Enfin, ce pôle est également chargé de la partie Open Data, avec des actions de sensibilisation et de formation pour les élus et les agents, l'adaptation des solutions distribuées par l'ALPI pour intégrer les fonctionnalités relatives à l'ouverture des données, et l'assistance à la publication des jeux de données sur les plateformes nationales et régionales, ainsi que sur les sites des collectivités créés par l'ALPI.



Agence Landaise
Pour l'Informatique

Karène COURTESSEYRE,
Journaliste - Réalisatrice ALPI TV
Syndicat Mixte ALPI

Pour en savoir plus : www.alpi40.fr

L'ADICO : accompagnateur des collectivités face au RGPD

Depuis près de 30 ans, l'ADICO accompagne les collectivités face au développement de l'informatique et du numérique.

C'est pourquoi nous avons créé un service, il y a plus d'un an, afin d'anticiper l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD). L'objectif est de proposer aux collectivités d'être leur DPD externalisé et de pouvoir leur apporter toute l'expertise nécessaire pour leur mise en conformité.

Cette mutualisation de compétences offre un avantage financier et, surtout, elle garantit une excellente connaissance de la fonction publique territoriale.

Dès juillet 2017, nous avons proposé aux intercommunalités de l'Oise de réunir leurs communes membres afin de réaliser des actions de sensibilisation groupées et ainsi créer une sur-mutualisation de notre accompagnement, réduisant encore davantage les coûts. Cette démarche a permis à de nombreuses collectivités d'être informées de l'arrivée du RGPD. De plus, cette phase de sensibilisation est devenue indispensable pour bien appréhender les nouvelles obligations et pouvoir identifier clairement le champ d'application de ces dispositions.

Aujourd'hui, plus de la moitié des intercommunalités de l'Oise ont fait le choix de proposer notre service d'accompagnement à la protection des données à leurs communes. Aussi, nous avons conclu des partenariats avec Somme Numérique et les conseils départementaux de l'Eure et de la Seine Maritime, pour répondre aux sollicitations des collectivités de ces départements.

Notre volonté d'être toujours un facilitateur du numérique pour les collectivités locales nous amène à étudier d'autres sujets tels que l'Open Data ou encore la mutualisation d'un RSSI.



Louis Corre
DPD et responsable du service Consultant à l'Adico
Pour en savoir plus : www.adico.fr



Dans le département du Nord, la solution passe par la mutualisation du DPD

Aider les collectivités à maîtriser les données publiques et leur « réputation digitale » en développant une relation de confiance et de sécurité des échanges numériques avec les usagers, tels sont les enjeux du RGPD.

Le CDG59 et son service Cre@tic accompagnent les collectivités du Nord dans leur mise en conformité avec le Règlement Général européen sur la Protection des Données et développent un partenariat de proximité avec les intercommunalités du territoire selon trois niveaux d'intervention :

1- L'intercommunalité propose ou compte proposer elle-même ce service mutualisé à ses communes membres en recrutant ou nommant un DPD intercommunal : le CDG59 peut accompagner ponctuellement le démarrage de ce service et proposera des services annexes comme la participation à des groupes de travail et d'échange au niveau départemental.

2- L'intercommunalité souhaite proposer ce service mutualisé à ses communes et se repose sur le CDG59 : le CDG59 conventionne dans ce cas avec l'intercommunalité et opère pour son compte la fonction de DPD. Un référent intercommunal est nommé pour être le relais interne du DPD. Ce référent peut monter en compétences progressivement sur la fonction de DPD. La convention encadre les responsabilités juridiques, organisationnelles et financières de chacune des parties.

3- L'intercommunalité ne souhaite pas proposer ce service mutualisé : le CDG59 propose alors directement une convention aux communes concernées et opère ce service pour leur propre compte. L'EPCI reste libre d'opérer un rôle de coordination s'il le souhaite.

Vous souhaitez rencontrer un chargé de mission Cre@tic, connaître les modalités de l'offre de service ou simplement être conseillé sur ce sujet ? Contacter le service Cre@tic à l'adresse creatic@cdg59.fr ou au 03.59.56.88.00



Aymeric Sauvage

Chargé de mission Développement des services numériques

Pour en savoir plus : www.creatic59.fr

Sensibiliser et accompagner les collectivités, c'est la stratégie du GIP Territoires Numériques

Pour accompagner ses adhérents dans la mise en place progressive de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD) à partir du 25 mai, le GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté met à disposition des outils simples, sécurisés et inclus dans l'adhésion de ses membres.

Les adhérents du GIP disposent ainsi :

- d'un support de sensibilisation et d'accompagnement pour aider à mieux comprendre et maîtriser des enjeux du RGPD : l'accent est mis non seulement sur les principes du règlement mais aussi sur ce que l'organisme doit faire pour s'y conformer,
- d'un site Internet qui fournit des « recettes » simples de mise en œuvre sur la base d'une sélection de sujets de données personnelles qui portent le plus de risques (exemples : newsletter, recrutements, cantine ...),
- d'une carte d'analyse détaillée des étapes à respecter pour la mise en conformité, ceci pour aider à structurer la démarche en interne,
- d'outils simples, visuels et guidés pour accompagner l'organisme (tracer les actions engagées et tenir le registre des traitements, celui des sous-traitants et des violations).

Pour en savoir plus sur ces outils : <https://www.e-bourgogne.fr/services/rgpd-protection-donnees-personnelles>

Concernant le Délégué à la Protection des Données (DPD), Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté n'envisage pas de créer un poste de DPD mutualisé (1 460 adhérents !), mais d'aider à vérifier que celui-ci s'acquitte parfaitement des tâches prévues par la réglementation.

A plus long terme, le GIP pourrait également engager l'animation d'un groupe de DPD à l'échelon régional.

Comme toujours, la préoccupation du GIP est d'accompagner ses adhérents avec simplicité et pédagogie dans le décryptage et les réponses aux nouvelles obligations réglementaires.



Jennifer PIERRE

**Responsable relations adhérents et communication
Territoires Numériques / BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Pour en savoir plus : www.e-bourgogne.fr

L'application du RGPD en Dordogne passe par la mutualisation

L'ATD24 accompagne depuis 20 ans les collectivités dans la structuration des données, via le développement et l'assistance d'applicatifs métiers. Cet accompagnement dans l'administration numérique a naturellement donné lieu à une proposition de délégué à la protection des données mutualisé à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes à l'ATD24.

Plus de 200 collectivités se sont dit intéressées pour bénéficier du service. Les communautés de communes se sont montrées intéressées par la sur-mutualisation : les communautés de communes conventionnent avec l'ATD24 pour le compte de leurs communes... nous aurons ainsi, à terme, des territoires intercommunaux qui pourront se prévaloir d'avoir une image de confiance numérique.

La cellule, composée de trois personnes est aujourd'hui en train de structurer la proposition afin de constituer une modélisation par type de collectivités. L'outil de suivi, qui permettra de publier les registres de traitement, est développé en interne et sera collaboratif avec les adhérents.

À partir de septembre, vont débiter les journées de sensibilisation au RGPD et plus généralement à la sécurité informatique, l'objectif étant, en parallèle au RGPD, de déployer une charte informatique dans chaque collectivité. Viendra ensuite le temps des audits pour monter les registres de traitement sur l'outil collaboratif.



Audrey Cauvin / Jeanne Legendre

Agence Technique Départementale de la Dordogne

Direction Gestion des territoires

05 53 06 65 65

Pour en savoir plus : www.atd24.fr

RGPD : Mégalis accompagne les collectivités bretonnes



Depuis un an, Mégalis Bretagne accompagne les collectivités bretonnes dans leur mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le jour de l'entrée en vigueur du texte, voici un bilan de l'action menée au niveau régional.

Actualité

Depuis un an, Mégalis Bretagne sensibilise les collectivités bretonnes à l'entrée en application du RGPD par :

- **des séminaires en ligne** : 12 séminaires réalisés depuis septembre 2017, suivis par 88 collectivités
- **des ateliers méthodologiques** : 2 ateliers depuis novembre 2017, suivis par 17 collectivités
- des interventions à la demande des collectivités : auprès des élus en bureau communautaire, en comité syndical, en commissions numériques, comme des agents : en comité de direction, en réunion d'équipes et en atelier de sensibilisation
- la présentation des enjeux de la protection des données lors des rencontres organisées par les EPCI bretons avec leurs communes
- des points d'étape avec les DSI des collectivités bretonnes
- des réunions d'information à destination des communes, syndicat et EPCI, en collaboration avec les Centres de gestion de la fonction publique du Finistère, des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

En complément de ces actions de sensibilisation, Mégalis Bretagne a produit un kit synthétisant la documentation disponible et proposant une méthodologie pour initier la mise en conformité. Ce kit, disponible sur le site internet, a été téléchargé près de 2000 fois depuis sa mise en ligne. Il est régulièrement mis à jour et est disponible sous licence CC-BY-NC-SA.

Par ailleurs, Mégalis Bretagne accompagne la commune de Saint-Avé, dans le Morbihan, dans sa démarche de mise en conformité.



**Mégalis Bretagne
Syndicat mixte de coopération territoriale**

Pour en savoir plus : www.megalisbretagne.org

L'arrivée du RGPD en Gironde

Les élus de Gironde Numérique ont décidé de proposer aux collectivités girondines la mutualisation d'un délégué à la protection des données pour accompagner, assister et aider à la mise en conformité du territoire

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Une équipe projet de cinq personnes a été constituée pour le lancement du projet : un chef de projet, trois juristes et un responsable sécurité des systèmes d'information

Les collectivités publiques girondines sont mobilisées depuis plusieurs semaines pour intégrer ce nouveau règlement dans leur processus de gestion autour des axes forts de ce règlement : transparence, sécurité et bonne gestion.

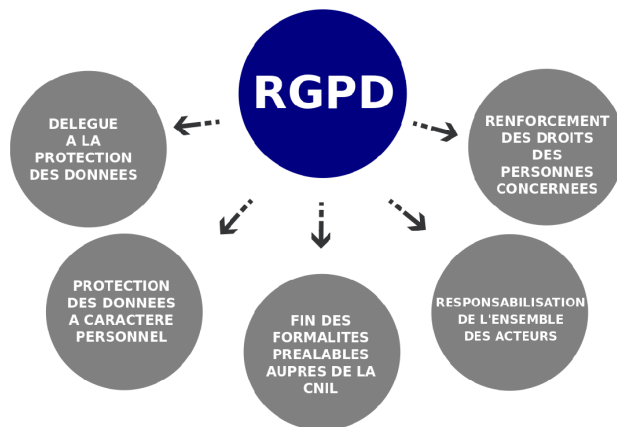
Gironde Numérique développe les actions suivantes :

- des réunions d'information par vidéoconférence dans le cadre d'une convention avec le CNFPT ;
- des réunions physiques dans les EPCI à destination des établissements publics de son territoire ;
- un questionnaire de sécurité informatique.

À côté de ces réunions, Gironde Numérique met à disposition

- des kits de communication à destination des DGS et DSI afin de déployer auprès des agents les bonnes pratiques dans leurs processus internes ;
- des modèles types de mentions pour les formulaires de collecte ;
- un registre de traitement type.

Cette prise de conscience, au niveau local, de l'importance de la protection des données se traduit en chiffre : près de 25 % des collectivités ont déjà engagé une démarche de conformité au RGPD et en moyenne cinq nouvelles collectivités rejoignent chaque jour cette démarche.



Christophe Le Bivic
Gironde Numérique

Pour en savoir plus : www.girondenumerique.fr

RGPD : service en place dans la Vienne

L'Agence des Territoires de la Vienne propose aux collectivités adhérentes un service de Délégué à la Protection des Données mutualisé. Ce choix doit permettre de réduire les coûts tout en conservant un niveau d'expertise suffisant pour mener à bien l'accompagnement des collectivités dans l'application du Règlement Général de la Protection des Données.

Nous avons d'ores et déjà pris en charge la déclaration du DPD auprès de la CNIL pour le compte de chaque collectivité. Nous avons fait l'effort de déclarer, avant le 25 mai, toute entité qui avait formalisé son adhésion à ce nouveau service. L'idée, étant de rassurer les différents acteurs, face à l'obligation de désigner un DPD avant le 25 mai 2018.

Après cet acte symbolique mais ô combien rassurant pour nos adhérents, nous avons pensé qu'il était important de proposer **une présentation de notre plan d'action avant l'été**.

Au cours du mois de juin, cinq sessions sont proposées de façon à quadriller le territoire. Ces rencontres, permettent de poser les premières bases de travail, mais aussi sont l'occasion d'une première rencontre entre le DPD et les interlocuteurs locaux. Chaque collectivité a la possibilité d'y être représentée par quatre personnes, élu, DGS, DSI, juriste, secrétaire... Il nous semble important de communiquer en direction de l'ensemble des acteurs, avant d'identifier le correspondant local du DPD.

Voici quelques sujets abordés : droits pour les personnes, obligations pour les collectivités ; enjeux des collectivités en matière de protection des données ; « le DPD vous accompagne : premières actions - premiers outils » ; « la sécurité actuelle et future dans votre collectivité ».

C'est une équipe de l'AT86 constituée du directeur, du DSI, du RSSI, du responsable de la relation-adhérents et du DPD, qui va à la rencontre des adhérents sur le terrain de façon à répondre à l'ensemble des interrogations.

En conclusion, le maître mot est : RASSURER. En effet, il est essentiel d'expliquer que nous ne partons pas de zéro, car avant 2018, les citoyens avaient déjà des droits et des possibilités de recours sur la gestion de leurs données personnelles. Aujourd'hui nous franchissons une étape supplémentaire, grâce à la mise en œuvre d'outils et le partage de bonnes pratiques, afin d'entrer dans un cercle vertueux et de le prouver en documentant nos actions.



Véronique TAUTE
DPD AT86

Pour en savoir plus : www.at86.fr